



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

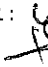
PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité milieux aquatiques
assainissement et pêche

Auxerre, le 13 DEC. 2016

AFFAIRE SUIVIE PAR : 
Franck MARTIN
TEL : 03 86 48 42 62
ddt-se-eau@yonne.gouv.fr
franck.martin@yonne.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

LR/AR

SCCV Les Boutours
Zone artisanale – 21 rue de l'Europe
89100 MAILLOT

OBJET : aménagements des Terres des Boutours à Maillot (version 2016) : accord
REF : DEV 376
PJ : récépissé de déclaration n°89-2016-00080
annexe au récépissé

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales des aménagements « des Terres des Boutours » projeté sur la commune de MAILLOT et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 novembre 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Une copie du récépissé et de ce courrier sont également affichés et un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

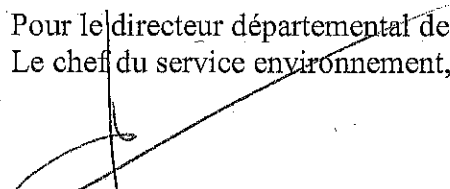
Le récépissé de déclaration, son annexe et le présent accord seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Enfin, dans un délai de deux mois à compter de la fin des travaux, je vous demande d'adresser à mon service les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement,



Fabrice BONNET

Copie (avec RD et annexe) :
BIOS 3 rue de Champagne 89110 AILLANT SUR THOLON